

Chronique aérospatiale

7 décembre 1944 : signature de la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale



La conférence de Chicago s'ouvre le 1^{er} novembre 1944 à l'initiative du gouvernement des États-Unis afin de proposer un nouvel ordre aéronautique international. Elle se donne pour mission d'établir les routes aériennes et de fonder une organisation permanente chargée des problèmes techniques et économiques de l'aviation civile internationale. Pendant près d'un mois, s'opposent la thèse libérale défendue par les Américains, en faveur d'une aviation sans frontières et la thèse protectionniste des Britanniques. La convention est finalement signée par 52 pays le 7 décembre 1944.

Les principes et les objectifs de la convention de Chicago

Les grands principes de la convention de Chicago se fondent sur l'égalité de traitement entre tous les aéronefs, quelle que soit leur nationalité. Ces principes sont simples : l'absence de discrimination au niveau des règles communes applicables, l'harmonisation des règles de l'air et la bonne diffusion de l'information relative aux règlements.

L'ensemble de ces règles régit 4 points majeurs relatifs à l'aviation civile afin de donner un cadre au transport aérien civil mondial :

- **la navigation aérienne**, à savoir l'ensemble des principes généraux ainsi que les questions concernant le survol des États et les zones d'exclusion aérienne, la nationalité des appareils, les mesures facilitant la navigation, les normes et les pratiques recommandées pour les aéronefs ;
- **l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI)**, instaurée au nom des Nations unies, qui élabore les principes et les techniques de la navigation aérienne internationale et qui promeut la planification et le développement du transport aérien dans le monde ;
- **le transport aérien**, à savoir l'ensemble des renseignements et des rapports à fournir, l'organisation des installations aéroportuaires et des services de navigation aérienne, la gestion des exploitations communes ;
- **les dispositions**, qui sont les accords et les règlements, les cas de guerre, les ratifications, les adhésions, les amendements, les dénonciations.

Cette convention a pour objectif le développement sûr et ordonné de l'aviation civile et l'établissement de services internationaux de transport aérien égaux qui puissent être exploités de manière saine et rentable.

La souveraineté des États

La convention de Chicago fixe la souveraineté nationale des États en termes de réglementation aérienne. Les États possèdent en effet une souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien situé au-dessus de leur territoire, comprenant les régions terrestres et les eaux territoriales. Même un aéronef d'État (militaire, douane, police...) ne peut pas survoler sans autorisation un territoire étranger. En contrepartie, chaque État est responsable de la réglementation aérienne et de la mise en application de la convention. Il décide du droit applicable, du contrôle des aéronefs et de l'organisation administrative et met en place les mesures destinées à faciliter la navigation aérienne. Chaque État est aussi chargé d'assurer la sécurité de la navigation des aéronefs civils. Il accorde les autorisations et les permissions spéciales de survol aux avions étrangers, notamment pour le transport d'armes et de munitions de guerre.

Entrée en vigueur le 4 avril 1947, la convention de Chicago est devenue un instrument international original destiné à l'aviation civile, fondé sur une législation technique supranationale. Elle a été révisée 9 fois et compte aujourd'hui 191 pays signataires.

Sous la direction de Marie-Catherine Villatoux, docteur et agrégée en histoire,
enseignant-chercheur au Centre de recherche de l'armée de l'air (CREA)
Adjudant Fanny Boyer, rédactrice au CERPA

Centre Études Réserves et Partenariats de l'Armée de l'air – Section rédaction

1 place Joffre 75700 Paris SP 07 – Tél : 01 44 42 80 81

cesa@armeedelair.com

